



PRÉFET DE LA CHARENTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES ARRONDISSEMENTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

2 janvier 2017

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÈME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES

Service de coordination des politiques publiques

Arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Angoulême, Cognac et Confolens dans le département de la Charente



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements
d'Angoulême, Cognac et Confolens dans le département de la Charente**

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3113-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Dartout, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente adopté lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale de la Charente du 28 octobre 2016 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Charente en date du 3 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la commune nouvelle de Côteaux du Blanzacais par fusion des communes de Blanzac-Procheresse et de Cressac-Saint-Génis ;

VU l'arrêté du Préfet de la Charente du 22 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Bandiat-Tardoire et Seuil-Charente-Périgord prenant la dénomination de « Communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord » ;

VU l'arrêté du Préfet de la Charente du 8 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et de Tude et Dronne prenant la dénomination de « Communauté de communes Lavalette Tude Dronne » ;

VU l'arrêté du Préfet de la Charente du 16 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac – Communauté de communes » prenant la dénomination de « Grand Cognac » ;

VU l'arrêté du Préfet de la Charente du 16 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnes et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême prenant la dénomination de « Grand Angoulême » ;

VU l'arrêté du Préfet de la Charente du 19 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes de la Boixe, du Pays d'Aigre et du Pays Manslois prenant la dénomination de « Communauté de communes Coeur de Charente » ;

VU l'arrêté du Préfet de la Charente du 20 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente prenant la dénomination de « Communauté de communes de Charente-Limousine » ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Charente du 16 décembre 2016 relative à l'avis de l'assemblée départementale sur la modification des limites des arrondissements d'Angoulême, Cognac et Confolens ;

VU la consultation des maires des communes concernées par un changement d'arrondissement, effectuée le 10 novembre 2016 ;

VU la consultation du maire de la commune de Saint-Adjutory effectuée le 8 décembre 2016 ;

VU les réponses des communes consultées et des EPCI concernés ;

CONSIDÉRANT que la modification des limites des arrondissements d'Angoulême, de Cognac et de Confolens permet de mettre en cohérence les limites des arrondissements avec les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale définis dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre seront rattachées au même arrondissement ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, de la Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne et de la Communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord seront rattachées à l'arrondissement d'Angoulême ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, de la Communauté de communes des 4 B Sud-Charente et de la Communauté de communes du Rouillacais seront rattachées à l'arrondissement de Cognac ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes de la Communauté de communes Val-de-Charente, de la Communauté de communes Coeur de Charente et de la Communauté de communes Charente-Limousine seront rattachées à l'arrondissement de Confolens ;

SUR proposition du Préfet de la Charente,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2017, sont détachées de l'arrondissement d'Angoulême pour être rattachées à l'arrondissement de Cognac, les 14 communes suivantes :

- Bécheresse
- Champagne-Vigny

- Champmillon
- Côteaux du Blanzacais
- Douzat
- Échallat
- Etriac
- Hiersac
- Moulidars
- Pérignac
- Saint-Amant-de-Nouère
- Saint-Genis d'Hiersac
- Saint-Léger
- Val des Vignes

ARTICLE 2 :

À compter du 1^{er} janvier 2017, sont détachées de l'arrondissement d'Angoulême pour être rattachées à l'arrondissement de Confolens, les 15 communes suivantes :

- Anais
- Ambérac
- Aussac-Vadalle
- Coulonges
- La Chapelle
- Maine-de-Boixe
- Montignac-Charente
- Nanclars
- Saint-Amant-de-Boixe
- Tourriers
- Vars
- Vervant
- Villejoubert
- Vouharte
- Xambes

ARTICLE 3 :

À compter du 1^{er} janvier 2017, sont détachées de l'arrondissement de Cognac pour être rattachées à l'arrondissement d'Angoulême, les 2 communes suivantes :

- Châtignac
- Saint-Laurent-des-Combes.

ARTICLE 4 :

À compter du 1^{er} janvier 2017, est détachée de l'arrondissement de Confolens pour être rattachée à l'arrondissement d'Angoulême, la commune suivante :

- Saint-Adjutory

ARTICLE 5 :

En conséquence :

- l'arrondissement d'Angoulême comprend 117 communes (liste des communes en annexe) ;
- l'arrondissement de Cognac comprend 116 communes (liste des communes en annexe) ;
- l'arrondissement de Confolens comprend 150 communes (liste des communes en annexe).

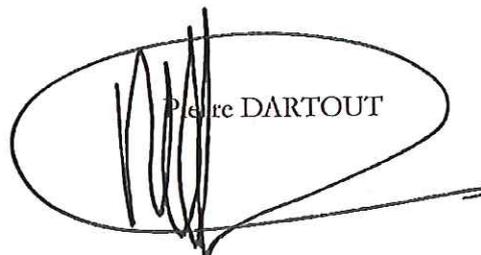
ARTICLE 6 :

Le Préfet de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

30 DEC. 2016

Le Préfet

 Pierre DARTOUT

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales
des arrondissements d'Angoulême, Cognac et Confolens dans le département de la Charente
à compter du 1^{er} janvier 2017**

(en gras, les communes changeant d'arrondissement)

L'arrondissement d'Angoulême comprend les 117 communes suivantes :

ANGOULEME
AGRIS
ASNIERES-SUR-NOUERE
AUBETERRE-SUR-DRONNE
BALZAC
BARDENAC
BAZAC
BELLON
BESSAC
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD
BONNES
BORS (CANTON DE TUDE ET LAVALETTE)
BOUEX
BRIE
BRIE-SOUS-CHALAIS
BUNZAC
CHADURIE
CHALAIS
CHAMPNIERS
BOISNÉ-LA-TUDE
CHARRAS
CHATIGNAC
CHAZELLES
CLAIX
COMBIERS
COULGENS
COURGEAC
COURLAC
LA COURONNE
CURAC
DEVIAT
DIGNAC
DIRAC
ECURAS
EDON
LES ESSARDS
EYMOUTHIERS
FEUILLADE
FLEAC
FOUQUEBRUNE
GARAT
GARDES-LE-PONTAROUX
GOND-PONTouvre
GRASSAC
GURAT
L'ISLE-D'ESPAGNAC

JAUDES
JUIGNAC
LAPRADE
LINARS
MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS
LA ROCHEFOUCAULD
LA ROCHETTE
MAGNAC-SUR-TOUVRE
MAINZAC
MARILLAC-LE-FRANC
MARTHON
MARSAC
MEDILLAC
MONTBRON
MONTBOYER
MONTIGNAC-LE-COQ
MONTMOREAU
MORNAC
MOUTHIERS-SUR-BOEME
NABINAUD
NERSAC
NONAC
ORGEDEUIL
ORIVAL
PALLUAUD
PILLAC
PLASSAC-ROUFFIAC
PRANZAC
POULLIGNAC
PUYMOYEN
RANCOGNE
RIOUX-MARTIN
RIVIERES
ROSENAC
ROUFFIAC
ROUGNAC
ROULLET-SAIN'T-ESTEPHE
ROUZEDE
RUELLE-SUR-TOUVRE
SAIN'T-ADJUTORY
SAIN'T-AVIT
SAIN'T-GERMAIN-DE-MONTBRON
SAIN'T-LAURENT-DES-COMBES
SAIN'T-MARTIAL
SAIN'T-MICHEL
SAIN'T-PROJET-SAIN'T-CONSTANT
SAIN'T-QUENTIN-DE-CHALAIS
SAIN'T-ROMAIN
SAIN'T-SATURNIN
SAIN'T-SEVERIN
SAIN'T-SORNIN
SAIN'T-YRIEIX-SUR-CHARENTE
SALLES-LAVALLETTE
SERS
SIREUIL
SOYAUX
SOUFFRIGNAC
TAPONNAT-FLEURIGNAC
TORSAC
TOUVRE

TROIS-PALIS
VAUX-LAVALLETTE
VILLEBOIS-LAVALLETTE
VILHONNEUR
VINDELLE
VOEUIL-ET-GIGET
VOULGEZAC
VOUTHON
VOUZAN
YVIERS
YVRAC-ET-MALLEYRAND

L'arrondissement de Cognac comprend les 116 communes suivantes :

AMBLEVILLE
ANGEAC-CHAMPAGNE
ANGEAC-CHARENTE
ANGEDUC
ANVILLE
ARS
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
BARRET
BASSAC
BECHERESSE
BELLEVIGNE
BERNEUIL
BIRAC
CÔTEAUX DU BLANZACAIS
BOISBRETEAU
BONNEUIL
BONNEVILLE
BORS (CANTON DE CHARENTE SUD)
BOURG-CHARENTE
BOUTEVILLE
BOUTIERS-SAINT-TROJAN
BREVILLE
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX
BROSSAC
CHALLIGNAC
CHAMPAGNE-VIGNY
CHAMPMILLON
CHANTILLAC
CHASSORS
CHATEAUBERNARD
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
CHERVES-RICHEMONT
CHILLAC
COGNAC
CONDEON
COURBILLAC
CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
DOUZAT
ECHALLAT
ETRIAC
FLEURAC
FOUSSIGNAC
GENAC-BIGNAC

GENSAC-LA-PALLUE
GENTE
GIMEUX
GONDEVILLE
GOURVILLE
GRAVES-SAINT-AMANT
GUIMPS
GUIZENGEARD
HIERSAC
HOULETTE
JARNAC
JAVREZAC
JUILLAC-JE-COQ
JULIENNE
LACHAISE
LADIVILLE
LAGARDE-SUR-LE-NE
LE TATRE
LIGNIERES-SONNEVILLE
LOUZAC-SAINT-ANDRE
MAINXE
MARCILLAC-LANVILLE
MAREUIL
MERIGNAC
MERPINS
MESNAC
LES ME'AIRIES
MONS
MONTMÉRAC
MONTIGNE
MOSNAC
MOULIDARS
NERCILLAC
ORIOLES
PASSIRAC
PERIGNAC
REIGNAC
REPARSAC
ROUILLAC
SAINT-AMANT-DE-NOUERE
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
SAINT-BONNET
SAINT-BRICE
SAINT-CYBARDEAUX
SAINT-FELIX
SAINT-FORT-SUR-LE-NE
SAINT-GENIS-D'HIERSAC
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
SAINT-LEGER
SAINT-MEDARD
AUGE-SAINT-MEDARD
SAINT-MEME-LES-CARRIERES
SAINT-PALAIS-DU-NE
SAINT-PREUIL
SAINTE-SEVERE
SAINT-SIMEUX
SAINT-SIMON
SAINTE-SOULINE
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

SAINT-VALLIER
SALLES-D'ANGLES
SALLES-DE-BARBEZIEUX
SAUVIGNAC
SEGONZAC
SIGOGNE
TOUVERAC
TRAC-LAUTRAIT
VAL DES VIGNES
VAUX-ROUILLAC
VERRIERES
VIBRAC
VIGNOLLES

L'arrondissement de Confolens comprend les 150 communes suivantes :

ABZAC
LES ADJOTS
AIGRE
ALLOUE
AMBERAC
AMBERNAC
ANAIIS
ANSAC-SUR-VIENNE
AUNAC SUR CHARENTE
AUSSAC-VADALLE
BARBEZIERES
BARRO
BEAULIEU-SUR-SONNETTE
BENEST
BERNAC
BESSE
BIOUSSAC
LE BOUCHAGE
BRETTES
BRIGUEUIL
BRILLAC
CELLEFROUIN
CELLETES
CHABANAIS
CHABRAC
CHAMPAGNE-MOUTON
CHARME
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
CHASSENON
CHASSIECQ
CHENON
CHERVES-CHATELARS
LA CHEVRERIE
CHIRAC
CONDAC
CONFOLENS
COULONGES
COURCOME
COUTURE
EBREON
EMPURE
EPENEDE
ESSE

ETAGNAC
EXIDEUIL
LA FAYE
FONTCLAIREAU
FONTENILLE
FOUQUEURE
GENOUILLAC
HESSE
JUILLE
LA CHAPELLE
LA FORET-DE-TESSÉ
LA MAGDELEINE
LESSAC
LESTERPS
LESIGNAC-DURAND
LICHERES
LIGNE
LE GRAND-MADIEU
LE LINDOIS
LES GOURS
LES PINS
LONDIGNY
LONGRE
LONNES
ROUMAZIERES-LOUBERT'
LUPSAULT'
LUSSAC
LUXE
MAINE-DE-BOIXE
MANOT
MANSLE
MASSIGNAC
MAZEROLLES
MAZIERES
MONTEMBOEUF
MONTIGNAC-CHARENTE
MONTJEAN
MONTROLLET
MOUTON
MOU'ONNEAU
MOUZON
NANCLARS
NANTEUIL-EN-VALLEE
NIEUIL
ORADOUR
ORADOUR-FANAIS
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE
PARZAC
LA PERUSE
PLEUVILLE
POURSAC
PRESSIGNAC
PUYREAUX
RAIX
RANVILLE-BREUILLAUD
ROUSSINES
RUFFEC
SAINT-AMANT-DE-BOIXE
SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE

SAINT-ANGEAU
SAINT-CHRISTOPHE
SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
SAINT-CLAUD
SAINTE-COLOMBE
SAINT-COUTANT
SAINT-FRAIGNE
SAINT-FRONI'
SAINT-GEORGES
SAINT-GOURSON
SAINT-GROUX
SAINT-LAURENT-DE-CERIS
SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER
SAINT-MARY
SAINT-MAURICE-DES-LIONS
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
SALLES-DE-VILLEFAGNAN
SAULGOND
SAUVAGNAC
SOUVIGNE
SUAUX
SURIS
LA TACHE
TAIZE-AIZIE
THEIL-RABIER
TOURRIERS
TURGON
TUSSON
TUZIE
VALENCE
VARS
VENTOUSE
VERDILLE
VERNEUIL
VERTEUIL-SUR-CHARENTE
VERVANT
LE VIEUX-CERIER
VIEUX-RUFFEC
VILLEFAGNAN
VILLEGATS
VILLEJESUS
VILLEJOUBERT
VILLIERS-I.E-ROUX
VILLOGNON
VITRAC-SAINT-VINCENT
VOUIARTE
XAMBES

